

45, rue de la Sinne - BP 1189 - 68053 MULHOUSE CEDEX 1 - Tél. : 03 89 45 44 14 - Fax. : 03 89 46 44 72

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée au R.N.M. sous le N°775 642 598

PROPOSITION FRAIS DE SANTE - PSA

"Tarif complémentaire adapté au REGIME LOCAL Sécurité Sociale "

PRESTATIONS	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement C.P.M.	Remboursement Total
FRAIS MEDICAUX - médecin généraliste - médecin spécialiste - radiologie - laboratoire médical	90 % du TR(1) de la Sécurité sociale	90 % du TR	180 % du TR
PACK MEDECINE ALTERNATIVE : ostéopathes, diététiciens, chiropracteurs, acupuncteurs.	Néant	Forfait de 45 € (2)	Forfait de 45 €
AUXILIAIRES MEDICAUX - infirmier(e) - masseur - kiné	90 % du TR	90 % du TR	180 % du TR
PHARMACIE	15%(3)-80%-90% du TR	Ticket Modérateur	100 % du TR
TRANSPORTS	100 % du TR	-	100 % du TR
PETIT ET GRAND APPAREILLAGE	90 % du TR	180 % du TR	270 % du TR
PROTHESE AUDITIVE	90 % du TR	180 % du TR	270 % du TR
OPTIQUE - monture-verres	90 % du TR	270 % du TR + forfait de 210,00€	360 % du TR + forfait de 210,00€
- lentilles refusées	Néant	Forfait de 65,00€	Forfait de 65,00€
DENTAIRE - soins - prothèses acceptées - orthodontie - Prothèses (SPR) refusées par la Sécurité Sociale	90 % du TR 90 % du TR 100 % du TR Néant	310 % du TR 310 % du TR (4) 300 % du TR Forfait de 190,00€	400 % du TR 400 % du TR 400 % du TR Forfait de 190,00€
HOSPITALISATION - frais de séjour - honoraires médicaux - forfait journalier - chambre particulière y compris la maternité	100 % du TR 100 % du TR 100 % du TR Néant	Frais réels Frais réels Frais réels	100 % du TR Frais réels Frais réels
CURE THERMALE	90 % du TR	180 % du TR plus Forfait de 240,00€	270 % du TR plus Forfait de 240,00€
ASSISTANCE A DOMICILE	Néant	Inclus	Inclus

(1) TR : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale

(2) 3 consultations de 15 € sur présentation note d'honoraires

(3) Vignettes oranges : Prise en charge en 2011

(4) Plafond dentaire à 1000 € par an. Tous nos forfaits sont annuels et par personne.

Le remboursement des dépenses (exprimé en forfait ou en %) ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge de l'adhérent

- **FONDS DE SECOURS EXCEPTIONNELS**(subvention pour reste à charge)
- **ACCES AUX CENTRES MUTUALISTES** (tiers-payant) optique,dentaire, orthodontie, audio-prothèse...
- Garanties conformes à la législation des "**CONTRATS RESPONSABLES**"

Actes de prévention réglementaire : prise en charge de tous les actes de prévention (figurant sur la liste établie par l'arrêté du 8 Juin 2006), dans la limite des prestations garanties par le contrat

- **CADEAUX DE PARRAINAGE**

COTISATION MENSUELLE 2011

Régime local : 1,48% du Plafond mensuel Sécurité Sociale soit 43,60 €